



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°31/2014 du 8 août 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 25 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 31/2014 du 8 août 2014

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°31 du 8 août 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB 2014-0370	08/08/2014	Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux	3
--------------------	------------	--	---

**Arrêté n° PREF/CAB 2014-0370 du 8 août 2014
de mise en demeure de quitter les lieux**

Article 1 : Les occupants sans titre sont mis en demeure de quitter le terrain situé Boulevard des Noyers Pompons, à Sens, dans un délai de **48 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les forces de la Police Nationale.

A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

Article 2 : En cas de contestation, les occupants sans titre disposent d'un délai de 24 heures, à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Dijon, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

Pour le Préfet,
La sous-préfète
Secrétaire générale de la préfecture
Marie-Thérèse DELAUNAY